



Respect :

des contrats de financement



Gordon Holley, CPA, CA, FCPB
Humanity Financial

Gordon Holley, CPA, CA, FCPB

- ▶ Cofondateur et président-directeur général de Humanity Financial Management
- ▶ 30 ans d'expérience comme comptable professionnel agréé (CPA) et comptable agréé (CA)
- ▶ 45 ans d'expérience au sein de conseils d'administration



Qui sommes-nous?

Humanity Financial Management inc.

Nous renforçons les systèmes financiers, les compétences et la capacité au sein du secteur à vocation sociale et des organisations autochtones.

Fiers membres des associations suivantes :





Entreprise certifiée B Corporation^{MD}

Le plus grand cabinet comptable certifié B Corporation au Canada.

Les entreprises certifiées B Corporation sont tenues de trouver un équilibre entre profit et objectif.

Nous travaillons avec des organismes exceptionnels

C'est pourquoi nous aimons notre travail. Vous serez bien accompagné.



Ordre du jour

Séance de mardi :

1. Aperçu des risques et des contrôles financiers
2. Gouvernance financière efficace

Séance d'aujourd'hui :

1. Respect des contrats de financement
2. Conformité avec les organismes de réglementation (comme l'Agence du revenu du Canada, ou ARC)



Aperçu des risques et des contrôles financiers

Faire le nécessaire



Respect :

des exigences des bailleurs de fonds



Gordon Holley, CPA, CA, FCPB
Humanity Financial

Pourquoi respecter les contrats de financement ?



Les revenus des bailleurs de fonds vous permettent de/d' :

- Offrir des programmes
- Financer votre infrastructure
- Croître et de prendre de l'expansion
- Remplir votre mission et d'atteindre votre objectif
- Rendre vos communautés plus fortes et plus saines
- Conclure des accords juridiques

Obtenir des résultats dans le respect des contrats de financement, c'est accroître la possibilité de futures occasions de financement

Les contrats de financement apportent de la clarté

Ils décrivent :

- ✓ Les activités prévues et les résultats escomptés
- ✓ Les coûts admissibles couverts par le contrat de financement
- ✓ Les exigences de production de rapports
- ✓ Les autres modalités importantes



Les contrats peuvent prêter à confusion...

Le jargon ou les termes juridiques peuvent prêter à confusion...

- ✓ Passez en revue le contrat avec votre bailleur de fonds afin de comprendre vos obligations contractuelles.



Il est risqué de ne pas comprendre vos obligations

Risques organisationnels

Réputation

Problèmes de financement

Remboursement des fonds

Dédoublement des efforts

Risques personnels du directeur

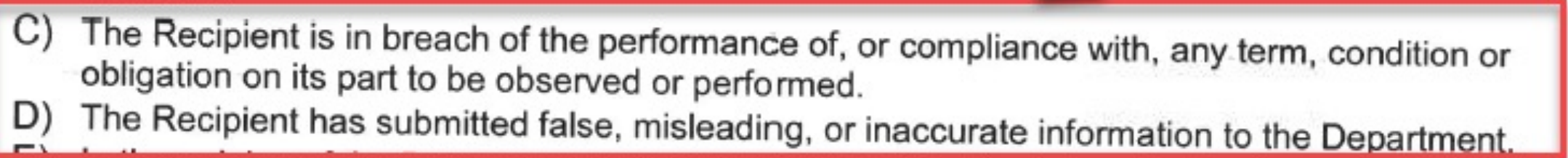
Réputation

Responsabilité financière
personnelle

Non-respect des contrats de financement d'IRCC

8.0 DEFAULT

8.1 The following constitute events of default:

- A) The Recipient becomes bankrupt or insolvent, is placed in receivership or takes the benefit of any statute relating to bankrupt or insolvent debtors.
 - B) An order is made or a resolution is passed for the winding up of the Recipient, or the Recipient is dissolved.
 - C) The Recipient is in breach of the performance of, or compliance with, any term, condition or obligation on its part to be observed or performed.
 - D) The Recipient has submitted false, misleading, or inaccurate information to the Department.
 - E) In the opinion of the Department, the Recipient has failed to deliver the Project in an acceptable manner.
 - F) The activities or anticipated activities of the Recipient are contrary to Canadian law.
- 

Conséquences du non-respect



- Perte de l'estime du bailleur de fonds – il pourrait être moins enclin à octroyer un financement à l'avenir

Recours effectifs du contrat

- Le ministère peut suspendre immédiatement les contributions financières/remboursements.
- Le ministère peut mettre fin immédiatement aux contributions financières/remboursements

Pièges courants dans l'administration des contrats des bailleurs de fonds

3 grandes catégories :

- Pièges liés aux personnes
- Pièges liés aux processus
- Pièges liés à la technologie et aux systèmes



Pièges courants : liés aux personnes

Les pièges liés aux personnes sont généralement dus à un manque de compréhension des éléments suivants :

- ✓ Modalités du contrat
- ✓ Politiques et directives du bailleur de fonds au sujet des postes budgétaires (p. ex., comment différencier les coûts administratifs de ceux du programme, et les répartir correctement)
- ✓ Les directives relatives aux dépenses du bailleur de fonds peuvent différer de celles de l'organisation (notamment en ce qui concerne les frais de déplacement autorisés) ou de celles d'autres bailleurs de fonds.



Taux par kilomètre selon le Conseil du Trésor du Canada

Entrée en vigueur : le 1^{er} octobre 2021

Les taux payables en cents le kilomètre pour l'utilisation autorisée d'un véhicule particulier au cours d'un déplacement en service commandé sont montrés ci-dessous :

Province/Territoire	Cents/km (taxes incluses)
Alberta	51,0
Colombie-Britannique	56,0
Île-du-Prince-Édouard	53,0
Manitoba	52,0
Nouveau-Brunswick	54,5
Nouvelle-Écosse	55,0
Nunavut	60,5
Ontario	57,5
Québec	55,0
Saskatchewan	51,5
Terre-Neuve-et-Labrador	58,0
Territoires du Nord-Ouest	64,5
Yukon	63,0

Remarque :

Lorsqu'un fonctionnaire utilise un véhicule particulier immatriculé au Canada en service commandé dans plus d'une province ou aux États-Unis, le taux par kilomètre payable est celui qui s'applique dans la province ou le territoire d'immatriculation du véhicule.

Pour des raisons de commodité, les taux au millage/kilométrage du Ministère des Affaires mondiales Canada (AMC) :

[Module 3 : AMC - Taux au millage/kilométrage vers les États-Unis d'Amérique](#)

[Module 4 : AMC - Taux de kilométrage aux destinations étrangères](#)

Pièges courants : liés aux processus

Les pièges liés aux processus sont généralement dus au fait que les employés font des hypothèses sur la façon dont ils peuvent utiliser ou allouer les fonds. À noter :

- ✓ L'approbation du bailleur de fonds est requise avant d'apporter toute modification aux dépenses approuvées du programme.
- ✓ Le bailleur de fonds peut avoir établi des procédures pour la redistribution des fonds.



Pièges courants : liés à la technologie et aux systèmes

Occasions liées à la technologie et aux systèmes :

- ✓ Utilisation d'un système comptable pour assurer une comptabilité et une répartition des dépenses précises.



Pièges courants : n'oubliez pas vos sous-traitants

Les sous-traitants doivent respecter les mêmes règles.

- ✓ Les sous-traitants doivent bien comprendre les obligations contractuelles.
- ✓ Ils doivent signer un accord juridique semblable et accepter de suivre les mêmes règles.



Meilleures pratiques pour la gestion des contrats avec des bailleurs de fonds

1. Lire et comprendre le contrat
2. En particulier, les modalités financières et celles relatives aux budgets
3. Examiner les restrictions relatives aux dépenses et aux frais généraux administratifs
4. Définitions des dépenses admissibles



Meilleures pratiques : une approche mixte

1. Sensibiliser les employés et accroître leur compréhension

- Organiser une réunion de lancement avec l'équipe
- Examiner le contrat
- Examiner les politiques et les directives

2. Comprendre quels changements doivent être effectués

- Déterminer l'incidence des changements
- Déterminer les lacunes
- Résoudre les lacunes
- S'assurer de la bonne compréhension de tous

3. Renforcer les connaissances et les capacités

- Communiquer régulièrement
- Partager les leçons apprises
- Offrir une formation au besoin

4. Optimiser les systèmes et les processus

- Tirer profit de la technologie pour réduire les risques liés au traitement des données

5. Superviser, renforcer et soutenir

- Examiner et superviser le travail
- Fournir régulièrement une rétroaction pour résoudre les problèmes
- Identifier et réduire les risques

Envisagez des tactiques qui aident votre équipe à accélérer leur adoption, utilisation et maîtrise des nouveaux processus, pratiques et systèmes.

Pratique exemplaire d'IRCC : compréhension du contrat

Bien qu'une bonne compréhension du contrat soit essentielle, souvent les organisations comprennent mal un contrat ou font des hypothèses à son sujet.

- ✓ Comprendre les politiques d'IRCC
- ✓ Respecter les procédures de redistribution des fonds (fournir un avis écrit préalable en cas de redistribution entre les postes)
- ✓ Fournir une formation à l'équipe (ce qui est différent, comment effectuer les tâches)



Pratique exemplaire d'IRCC : rationalisation des systèmes

Configuration des systèmes comptables avec des codes de compte distincts pour séparer les programmes/dépenses non liés à l'accord de contribution de celles qui y sont liées.

Facilite le travail pour votre équipe et vous. Des systèmes financiers bien conçus permettent notamment les éléments suivants :

- ✓ Montant réel de TPS à recevoir d'IRCC par rapport au montant estimé
- ✓ Montant réel des frais généraux/administratifs par rapport aux coûts estimés correspondants



Pratique exemplaire d'IRCC : production de rapports financiers

Renforcer la confiance grâce à une présentation transparente et cohérente de la situation financière de l'organisation à toutes les étapes du processus de demande.



Soumettre des rapports précis sur :

- ✓ Les frais d'administration
- ✓ La situation financière

Pratique exemplaire d'IRCC : bonne tenue des comptes

Une tenue comptable précise est nécessaire pour produire en temps opportun des rapports utiles qui aident à prendre de bonnes décisions et à obtenir de meilleurs résultats.

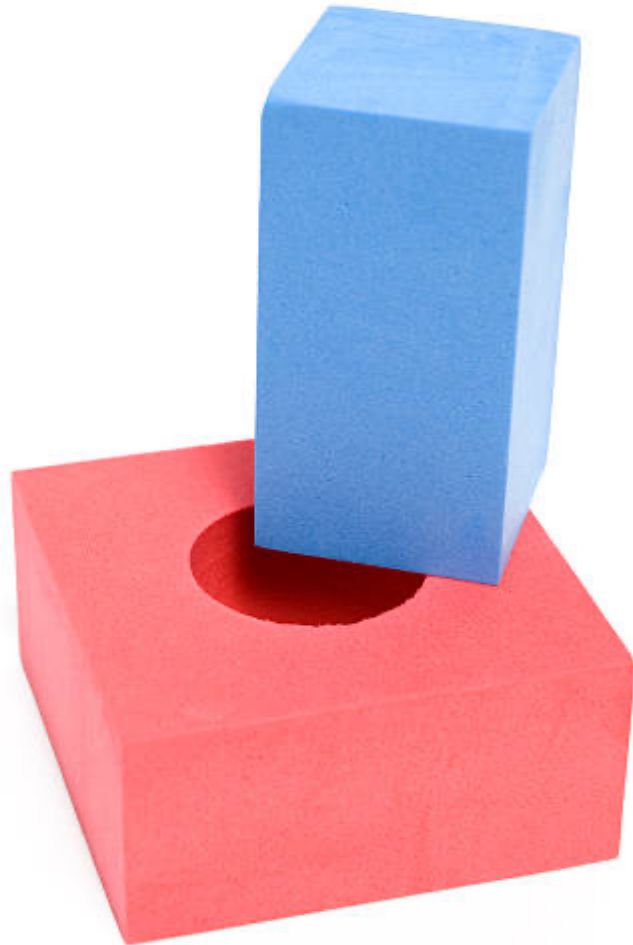
Veillez à :

- ✓ Entrer les montants dans les grands livres
- ✓ Réclamer les dépenses payées d'avance après que le fournisseur de services ait reçu les prestations
- ✓ Garder les dépenses dans la bonne catégorie de coûts
- ✓ Ce que les dépenses soumises correspondent aux coûts admissibles



Pratique exemplaire d'IRCC : coûts admissibles

Les « coûts admissibles » de l'annexe 2 ne sont pas absolus.
Les dépenses doivent être définies de manière cohérente.



- ✓ Il est possible que vous ne puissiez pas utiliser la totalité du financement.
- ✓ Vérifiez auprès de votre bailleur de fonds les dépenses non admissibles selon l'annexe 2 AVANT d'aller de l'avant.

Pratique exemplaire d'IRCC : sous-traitants

Vous avez un rôle fiduciaire à jouer à l'égard des fonds redistribués. Vos obligations contractuelles s'étendent à votre sous-traitant et répondent aux exigences de l'annexe 4 (Autres modalités).

- ✓ Les objectifs du projet doivent être atteints
- ✓ Fournir une documentation claire et adéquate des dépenses autorisées
- ✓ Effectuer un examen régulier/périodique (audit) des fonds redistribués
- ✓ Toutes les exigences de production de rapports doivent être satisfaites
- ✓ Les contrôles internes liés à la gestion organisationnelle de chaque accord de contribution s'appliquent



Pratique exemplaire d'IRCC : acuité financière

Renforcer et vérifier la compréhension

- ✓ Quels sont les coûts qui appuient la prestation des programmes et les coûts administratifs
- ✓ Besoins en matière de prestations fondés sur les taux en vigueur et sur la participation moyenne prévue (p. ex. RPC/AE et prestations)
- ✓ Cohérence entre les équipes



Pratique exemplaire d'IRCC : être partenaire d'IRCC

IRCC veut les mêmes choses que vous. En tant que partenaire, ce ministère veut voir votre organisation réussir.



- ✓ Faites le point périodiquement.
- ✓ Demandez des éclaircissements au besoin.
- ✓ Fournissez des commentaires sur ce qui fonctionne pour vous et sur ce qui peut être amélioré.

N'oubliez pas d'inspecter ce que vous exigez

- Assurez-vous que les choses sont faites correctement
- Fournissez une rétroaction, un encadrement ou une formation au besoin



Les membres de l'équipe qui sont tenus de faire le suivi des dépenses contractuelles et de préparer les demandes de remboursement

- Doivent posséder l'expertise, les connaissances et le niveau hiérarchique requis
- Doivent posséder une compréhension suffisante des politiques écrites relatives aux prestations d'IRCC et s'y conformer
 - Modalités contractuelles (13 pages)
 - Orientation pour la présentation du budget,
 - Annexe 2 : Description des coûts admissibles (6 pages)
 - Annexe 4 : Autres modalités (3 pages)
 - Redistribution des fonds

Time
for
Coffee





Respect :

des exigences des organismes de réglementation
(notamment l'ARC)



Gordon Holley, CPA, CA, FCPB
Humanity Financial

Structure juridique de l'entreprise

- **Les sociétés et les organismes sans but lucratif peuvent être constituées sous le régime des lois fédérales ou provinciales.**
- **Les lois de constitution des sociétés varient considérablement selon la compétence.**
 - Exigences en matière de vérification ou d'examen des états financiers
 - Collecte de fonds
 - Exploitation d'une entreprise
 - Fins lucratives
 - Paiements aux administrateurs



Terminologie

- **Agence du revenu du Canada**
- Après s'être constitués en société, les organismes peuvent demander le statut d'organisme de bienfaisance auprès de l'ARC, laquelle classe les sociétés constituées en personne morale ou sans but lucratif dans l'une des catégories suivantes :
 - Organismes sans but lucratif
 - Organismes de bienfaisance enregistrés
- **CPA Canada – Normes comptables**
 - Les organisations sans but lucratif comprennent les organismes de bienfaisance



Déclarations obligatoires pour les organismes de bienfaisance

■ ARC

- Remises des retenues à la source / déclarations de taxe de vente
- T3010 – Déclaration des organismes de bienfaisance
- Changement d'administrateurs (et copie du rapport annuel ci-dessous)

Province ou territoire de constitution

- Rapport annuel



T3010 – Déclaration des organismes de bienfaisance

- Qu'arrive-t-il lorsque l'organisme de bienfaisance ne produit pas une déclaration complète?
 - Son statut d'organisme enregistré peut être révoqué
 - Il n'est plus exonéré de l'impôt
 - Il ne peut pas remettre des reçus officiels de dons
 - Il doit transférer la totalité de ses biens à un donataire reconnu ou payer un impôt de révocation de 100 %



T3010

2018 to 2019 and 2019 to 2020

850+

Charities Education
Program (CEP) visits

6,550+

charities contacted to file
their T3010 on time

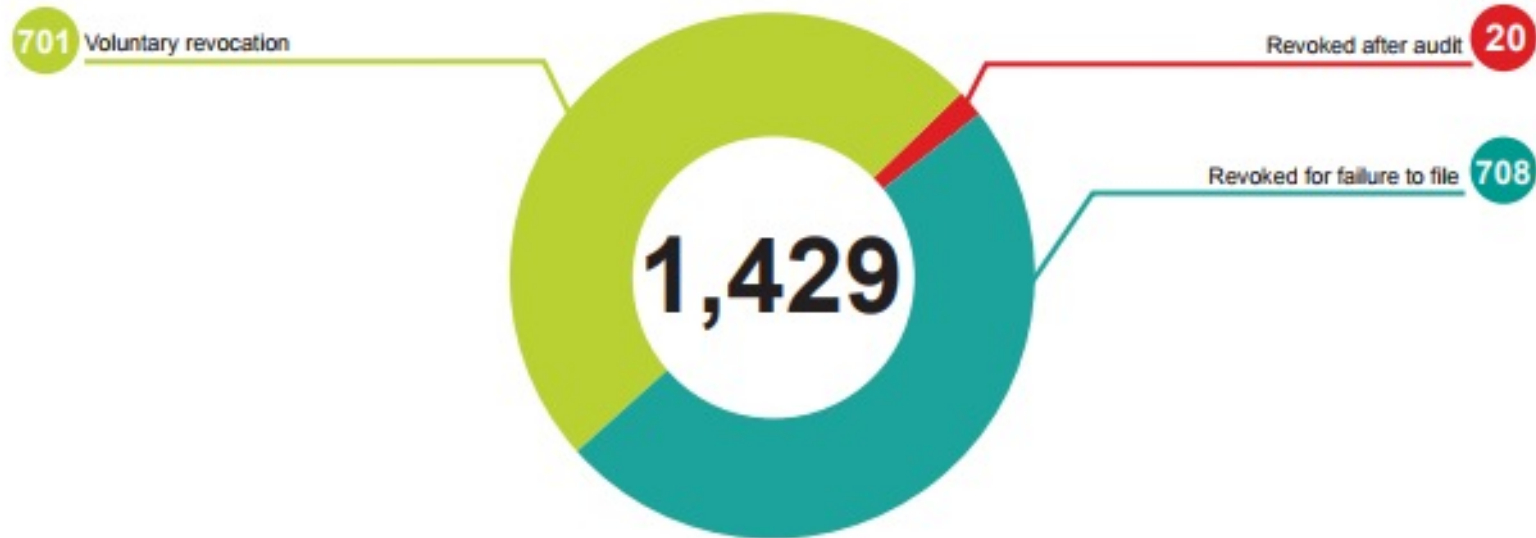
2,800+

charities contacted to
improve T3010 accuracy



Revocations in 2015-16

In 2015-16, the Directorate revoked the registration of 1,429 charities. Most of these revocations were at the request of the charity, or because the charity did not file an annual return. Only 1.4% of revocations were as a result of an audit.



Organismes de charité enregistrés – Activités restreintes de l'ARC

- Activités politiques
 - Activités relatives au dialogue sur les politiques publiques et à leur élaboration, sans restriction
 - Aucune activité politique partisane
- Activités commerciales connexes/non connexes
- Activités sociales et de financement
- Activités de gestion et d'administration
- Activités avec le recours d'intermédiaires
 - Au Canada
 - À l'extérieur du Canada



Autres exigences réglementaires

- Loi sur les normes d'emploi
- Code des droits de la personne
- Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes
- Loi sur le lobbying



Déclarations obligatoires des organismes sans but lucratif

■ ARC

- Remises des retenues à la source / déclarations de taxe de vente
 - Impôt sur le revenu - peut comprendre une ou plusieurs des déclarations suivantes :
 - T2 – Déclaration de revenus des sociétés (et déclaration de revenus provinciale)
 - T1044 – Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif
 - T3 – Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies
 - Changement d'administrateurs (et copie du rapport annuel ci-dessous)
- **Province ou territoire de constitution**
 - Rapport annuel

ACTION REQUIRED

Reçus officiels de dons

Les organismes de bienfaisance enregistrés peuvent délivrer des reçus pour les dons de **biens** d'un donateur

- Dons en espèces
- Juste valeur marchande d'un bien

Dons non admissibles :

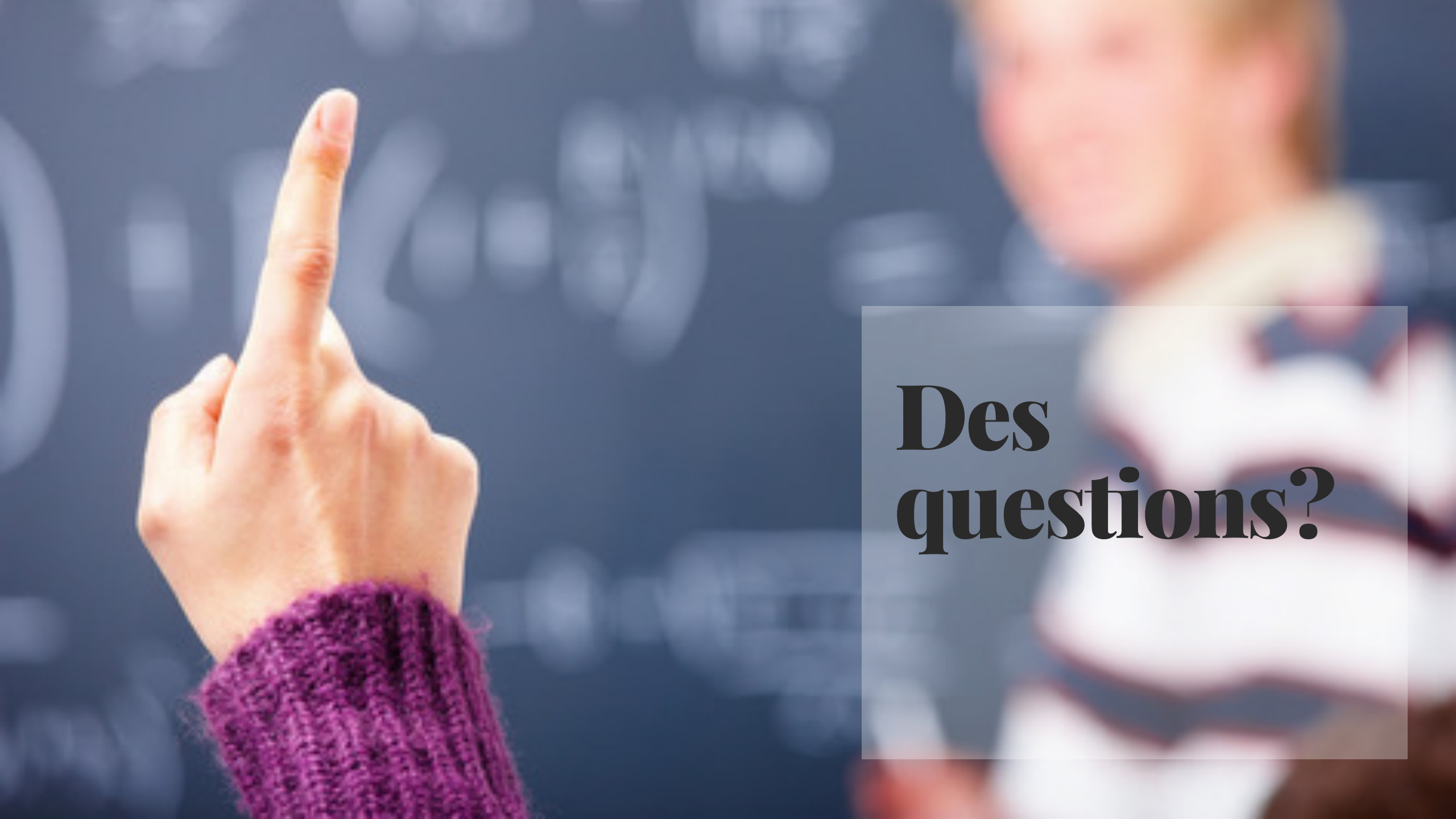
- Dons de services (demander plutôt un chèque)
- Dons en échange de publicité/de commandite
- Prêts de biens



Problèmes courants de non-conformité

- **Organismes de bienfaisance**
 - Prêt du numéro d'enregistrement – direction et contrôle
 - Registres comptables inadéquats
 - Reçus remis pour des montants gonflés
 - Reçus ayant des renseignements inexacts ou manquants
 - Abris fiscaux abusifs relatifs à des dons
- **Résultat : perte de l'enregistrement**





**Des
questions?**

Exemple – Taxe de vente provinciale (C.-B.)

- La TVP de la C.-B. est facturée sur la plupart des biens et sur certains services achetés en C.-B.
- Ventes brutes annuelles inférieures à 10 000 \$ pour les petits fournisseurs
- Facturée sur le prix de vente avant la TPS
- Les organismes de bienfaisance et les organismes sans but lucratif doivent facturer la TVP lorsqu'ils vendent des articles neufs, d'occasion ou donnés, même si les fonds sont utilisés à des fins de bienfaisance
- Certains articles sont exemptés de la taxe :
 - Les vêtements et les chaussures usagés vendus à un prix inférieur à 100 \$
 - Les vêtements et les chaussures pour enfants
 - Les livres et les magazines admissibles



TVP – informations supplémentaires

- Informations supplémentaires :
 - Small Business Guide to Provincial Sales Tax de la C.-B. (en anglais uniquement)
 - Bulletin PST 304 - Thrift Stores, Service Clubs, Charitable Organizations and Societies (en anglais uniquement)



**TPS/TVH
pour les
organismes de
bienfaisance**

Exigences d'inscription à la TPS

- **Les organismes sans but lucratif et de bienfaisance doivent s'inscrire à la TPS dans les cas suivants**
 - Les recettes provenant de fournitures taxables dépassent **50 000 \$** (à but lucratif = 30 000 \$) au cours des quatre trimestres consécutifs précédents
 - Exception pour les organismes de bienfaisance/MUEH (pas les OSBL) si les recettes totales (comprenant les subventions et les dons) ne dépassent pas **250 000 \$** pour l'année en cours ou l'une des deux années précédentes
 - Possibilité de s'inscrire volontairement si en dessous du seuil



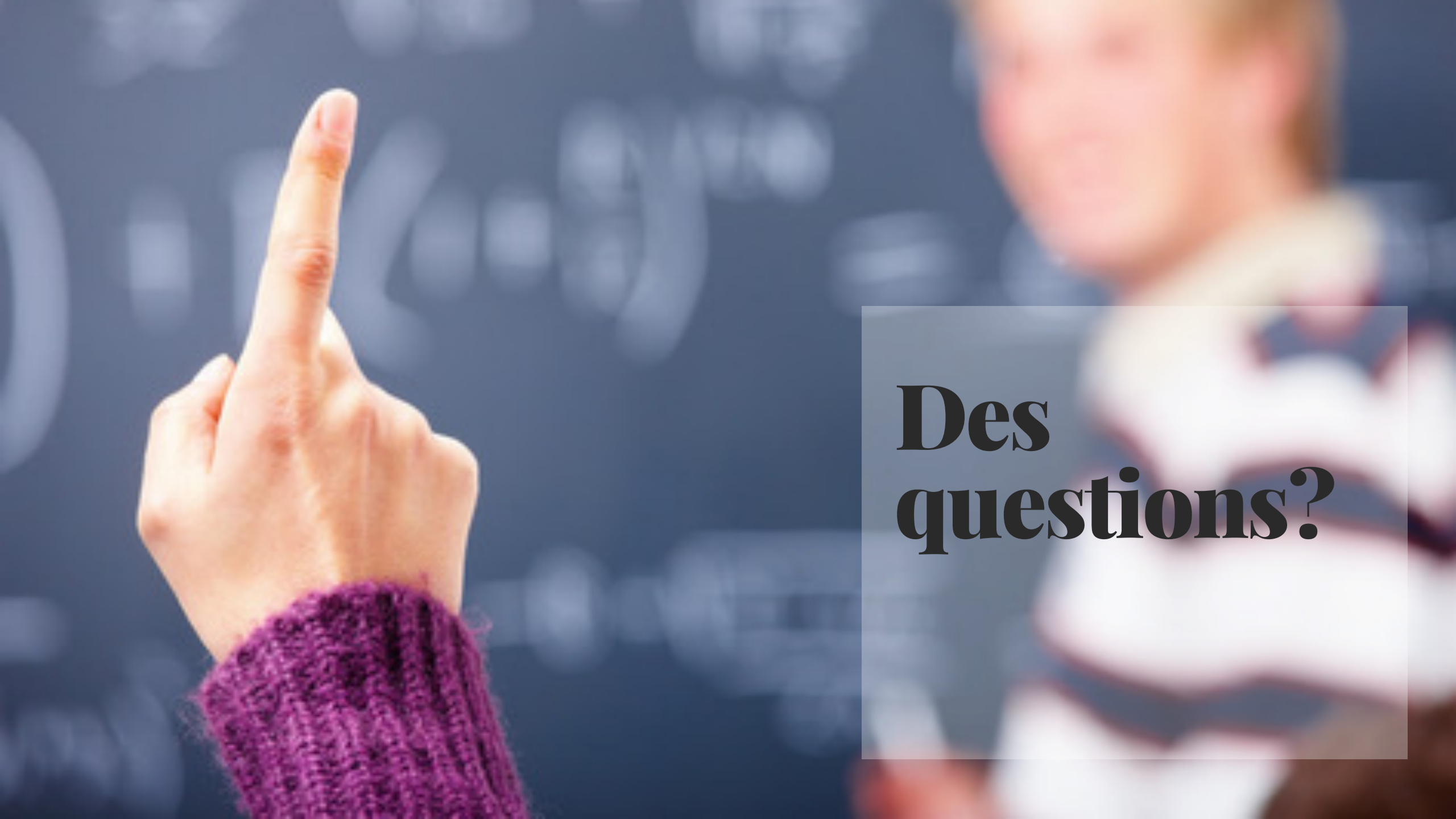
Versements de la TPS – Méthode différente pour les organismes de bienfaisance

Organismes à but lucratif et sans but lucratif		Organismes de bienfaisance – méthode de calcul de la taxe nette <i>(sauf si le choix a été exercé)</i>	
TPS/TVH perçues	X,XXX	TPS/TVH perçues	X,XXX
		X 60 %	XXX
Moins : CTI pour la TPS/TVH	<u>(XXX)</u>	Moins : Certains CTI pour l'amélioration des biens immeubles, etc.	<u>(XXX)</u>
Taxe nette à payer	XXX	Taxe nette à payer	XXX

Ressources de l'ARC sur la TPS pour les organismes de bienfaisance



- GI-066 - La façon dont un organisme de bienfaisance doit remplir sa déclaration de TPS/TVH
- GI-067 - Lignes directrices générales en matière de TPS/TVH pour les organismes de bienfaisance
- RC4082 - Renseignements sur la TPS/TVH pour les organismes de bienfaisance
- RC4081 - Renseignements sur la TPS/TVH pour les organismes à but non lucratif
- RC4034 - Remboursement de la TPS/TVH pour les organismes de services publics



**Des
questions?**

Remboursement pour les organismes de services publics

Public Service Body Activity Type	Rebate factor for the GST or the federal part of the HST	Rebate factor for the provincial part of the HST for public service bodies resident in:						
		NS	NB	*NL	ON	**PEI	BC	***NPP
Municipality	100%	57.14%	57.14%	25%	78%	0%	75%	0%
University	67%	67%	0%	0%	78%	0%	75%	0%
School Authority	68%	68%	0%	0%	93%	0%	87%	0%
Public College	67%	67%	0%	0%	78%	0%	75%	0%
Hospital Authority	83%	83%	0%	0%	87%	0%	58%	0%
Facility Operator	83%	50%	50%	0%	87%	0%	58%	0%
External Supplier	83%	50%	50%	0%	87%	0%	58%	0%
Charity	50%	50%	50%	50%	82%	35%	57%	0%
Qualifying NPO	50%	50%	50%	50%	82%	35%	57%	0%

* Selected public service bodies resident in Newfoundland and Labrador that are also a charity, public institution, or qualifying NPO are entitled to claim a 50% rebate of the provincial part of the HST paid or payable on purchases and expenses used in non-selected public service body activities.

** Selected public service bodies resident in Prince Edward Island that are also a charity, public institution, or qualifying NPO are entitled to claim a 35% rebate of the provincial part of the HST paid or payable on purchases and expenses used in non-selected public service body activities.

***NPP means non-participating provinces, which include all the other provinces and territories not listed above.

Note

The rebate factors for British Columbia apply only to claim periods that end on or after July 1, 2010, and begin before April 1, 2013. The rebate factors for Prince Edward Island apply only to claim periods that end on or after April 1, 2013. The municipality rebate factor for Newfoundland and Labrador only applies to claim periods that end on or after January 1, 2016. Special rules apply if you are resident in British Columbia, Prince Edward Island, or Newfoundland and Labrador and your claim period includes the previously mentioned HST transitional dates. For more information, call GST/HST Rulings at 1-800-959-8287.

Résumé de l'admissibilité aux CTI et au remboursement pour les OSP

Type	Statut d'inscription	Admissibilité aux CTI	Admissibilité au remboursement pour les OSP
Organisme sans but lucratif	Inscrit – Non admissible	Oui	Non
	Inscrit – Admissible	Oui	Oui
	Petit fournisseur – Non admissible	Non	Non
	Petit fournisseur – Admissible	Non	Oui
Organisme de bienfaisance	Inscrit	Oui – Limitée	Oui
	Petit fournisseur	Non	Oui

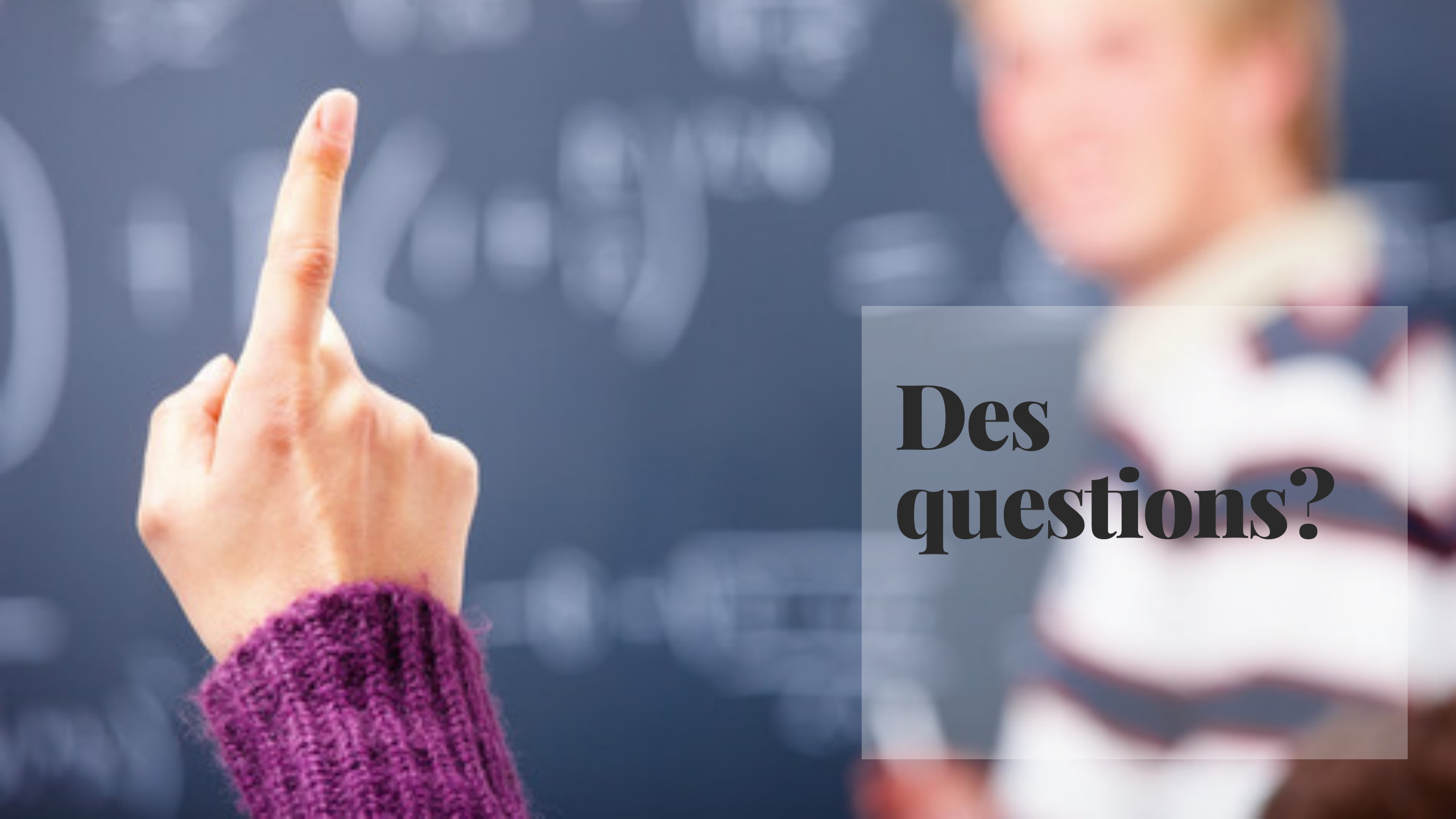
Attribution des CTI et remboursement pour les OSP

	OSBL	Organismes de bienfaisance – méthode de calcul de la taxe nette
Peut demander des CTI	Oui, à l'exception des restrictions (notamment les CTI pour les activités exonérées et les frais de repas et de divertissements).	Limités quant aux CTI qu'ils peuvent demander (car les CTI ne peuvent pas être demandés pour la plupart des achats)
Admissible au remboursement pour les OSP sur la partie des CTI ne pouvant être réclamée	Oui, si le financement gouvernemental correspond à au moins 40 % du revenu pour l'année en cours ou la moyenne des deux années précédentes.	Oui
Remboursement généralement applicable uniquement aux CTI ne pouvant être réclamées	CTI liés aux activités exonérées et à la partie non déductible de frais de repas et de divertissements.	Tous les CTI ne pouvant être réclamés (nombres importants en raison de la méthode de calcul de la taxe nette)

Attribution des CTI et remboursement pour les OSP

Méthode traditionnelle - OSBL (et organismes de bienfaisance qui exercent un choix)		Méthode de calcul de la taxe nette	
Activités majoritairement imposables	Combinaison d'activités imposables et exonérées*	Activités majoritairement exonérées	Type d'activité non pertinent
> 90 % des activités imposables, demande 100 % des CTI	Attribution des coûts directs et répartition des frais généraux	> 90 % des activités exonérées, ne demande aucun CTI	Demander uniquement les CTI admissible
	La méthode de répartition doit être équitable, raisonnable et cohérente		
<-----Demander le remboursement de la TPS/TVH sur les CTI non réclamés----->			

* La méthode rapide est également disponible pour les OSBL admissibles



**Des
questions?**

Paie

Employé ou travailleur indépendant



- Publication de l'ARC - **RC4110 – Employé ou travailleur indépendant?**
- Critères établis par les tribunaux pour déterminer le statut
 - Quatre critères : contrôle, intégration, propriété des outils, possibilité de profits et risque de pertes
 - Intention des parties
- Article de McCarthy Tétrault : Contractor or Employee?
 - [www.mccarthy.ca/pubs/Contractor orEmployee.pdf](http://www.mccarthy.ca/pubs/Contractor%20orEmployee.pdf)

Catégories de non salariés

Travailleur indépendant	Main-d'œuvre occasionnelle	Bénévole
<ul style="list-style-type: none">➤ A une entreprise bien établie et de nombreux clients➤ Fournit son propre équipement➤ Fournit une preuve de couverture pour l'indemnisation des accidents du travail➤ Émet une facture/facture la taxe de vente <p><i>*Reçoit un formulaire T4A si la rémunération dépasse 500 \$ par an</i></p>	<ul style="list-style-type: none">➤ N'existe pas➤ Les bénéficiaires sont des employés ou des travailleurs indépendants	<ul style="list-style-type: none">➤ <i>Ne reçoit aucune rémunération (sauf : remboursement des dépenses ou des honoraires jusqu'à concurrence de 500 \$)</i>

** En cas de doute, traitez le travailleur comme un EMPLOYÉ. Ne traitez pas un employé à la fois comme un fournisseur et un employé.*

Travailleur indépendant

- Risque de nouvelle cotisation
- L'ARC peut remonter jusqu'à trois ans en arrière (ou plus) pour :
 - L'impôt sur le revenu
 - Le Régime de pensions du Canada et l'assurance-emploi – employé
 - Le Régime de pensions du Canada et l'assurance-emploi – employeur
- Les pénalités et les intérêts peuvent être importants



Paie – Risque de nouvelle cotisation

Entité contractante	Risque assumé par :
Société	Travailleur indépendant
Particulier/entreprise individuelle	Payeur



Travailleurs indépendants

- Mettre en place des procédures pour s'assurer que chaque relation avec un travailleur indépendant est soutenue par un :
 - Accord signé
 - Processus d'appel d'offres concurrentiel
 - Certificat d'indemnisation des accidents de travail
- Règle générale : Les administrateurs, les dirigeants et les cadres supérieurs sont toujours des employés, même s'ils travaillent à temps partiel



Indemnité pour accident de travail

- Payable sur toutes les dépenses liées à l'emploi
- Payable sur tous les services contractuels
 - Sauf si une preuve de couverture est obtenue
- Les règles varient d'une province et d'un territoire à l'autre
- Doit s'inscrire de manière indépendante



Paiements aux administrateurs et aux bénévoles

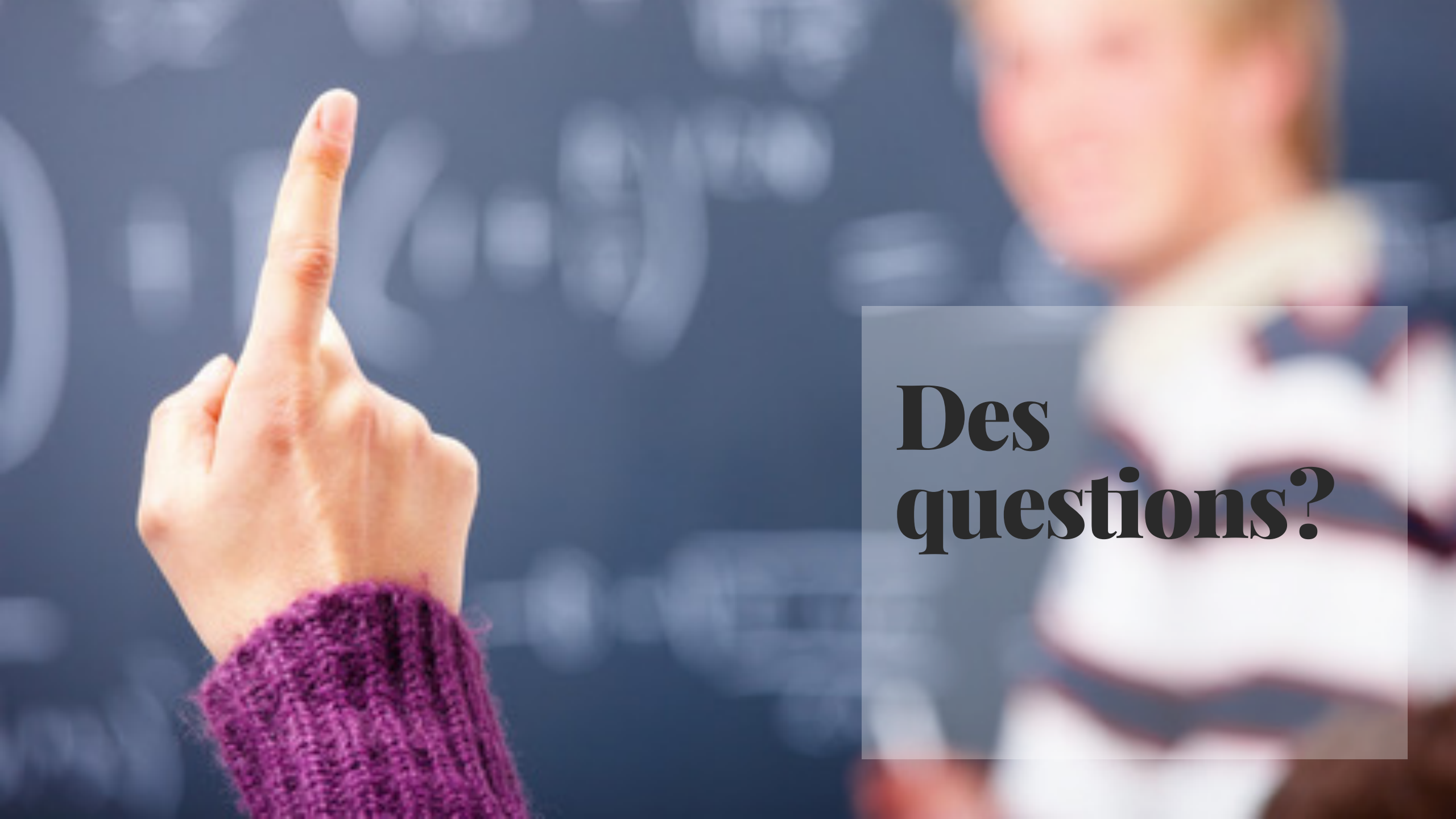
Administrateurs

- Remboursement des dépenses
- Jetons de présence d'administrateur – seulement si prévu dans les règlements (formulaire T4)
- Paiements pour des services autres que les jetons de présence

Bénévoles

- Généralement considérés comme un revenu d'entreprise
- **Exception** : honoraires/cadeaux répondant aux critères (< 500 \$)
 - Peut inclure des espèces et des cartes-cadeaux





**Des
questions?**



Merci

Gordon Holley, CPA, CA, FCPB

Coordonnées :

 **gh@humanityfinancial.ca**

 **604 926-8000**

**1. Trouver les
bonnes personnes
qui possèdent les
bonnes
compétences**